

Le Conseil Municipal est convoqué le Mardi 12 Avril 2022  
à 19 heures 00 à la Mairie

-----

**Ordre du jour :**

- **Budget communal**
  - Vote du Compte administratif 2021
  - Vote du Budget Primitif 2022
- **Aménagement des trottoirs**
  - Convention de maîtrise d'œuvre
- **Accompagnement des personnes isolées et âgées**
- **Animations communales**
  - Bilan et projets

Etaient présents :

Messieurs Michel FLAHAUT, Sylvain COGNON, Philippe PETIT, Claude SLOWIK,  
Nicolas WARAMBOURG, Madame Alexandra BIENFAIT.

Etaient absents excusés : Messieurs Régis DELAHAYE, Philippe TRUFFAUX, Mesdames  
Odile HIEZ, Isabelle VASSEUR.

Monsieur Régis DELAHAYE donne pouvoir à Monsieur Michel FLAHAUT

Philippe TRUFFAUX donne pouvoir à Monsieur Sylvain COGNON

Monsieur Sylvain COGNON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Budget communal**

Vote du Compte administratif 2021

Monsieur Le Maire demande à la secrétaire de Mairie de lire le détail des comptes du compte  
administratif 2021 et des prévisions de 2022.

Le compte administratif 2021 est voté sous la présidence de Monsieur Claude SLOWIK.

Le Conseil Municipal vote ce compte administratif par 6 voix pour et 1 abstention de  
Monsieur Philippe PETIT.

### Section de fonctionnement

Dépenses :	Recettes
105 949,28	132 585,38
Excédent : 26 636,10	

### Section d'investissement

Dépenses	Recettes
23 140,24	155 146,59
Excédent : 132 006,35	

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 : EXCEDENT : 158 642,45**

**RESULTAT DE CLOTURE 2021 : EXCEDENT : 137 858,53**

Délibérations 2022/007- 2022/008

### Vote du budget primitif 2022

#### Taux d'imposition 2022

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2022.

Les taux de 2022 sont votés comme suit :

TAXE SUR LE FONCIER BATI :	32,81 %
TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI :	34,80 %

Le produit total attendu des 2 taxes est de 46 681,00 €.

Délibération 2022/006

Monsieur Le Maire présente ensuite sa proposition de budget primitif 2022 qui est adopté par 7 voix pour et 1 abstention de Monsieur Philippe PETIT.

#### Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes : 309 388,61

#### Section d'Investissement

Dépenses et recettes : 309 598,18

- **Aménagement des trottoirs**

➤ Convention de maîtrise d'œuvre

**Travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire des rues : de Bapaume – de Barastre – de la Croix – de l'Enfer et de la Rue Martin Tonnelier – Convention de maîtrise d'ouvrage.**

Monsieur Le Maire présente le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune et la société B.G.I.3.E .SASU de Arras pour le chiffrage et les demandes de subventions pour les **travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire des rues : de Bapaume – de Barastre – de la Croix – de l'Enfer et de la Rue Martin Tonnelier.**

Le maître d'ouvrage de cette opération de travaux est la commune.  
Le montant total des prestations est de 29 550,00 € HT.

Il présente les éléments de la mission :

APS : Avant Projet Sommaire

APD : Avant Projet Définitif

CHIFF : Chiffrages des Projets

REUN : Réunions avec les Gestionnaires et Partenaires Etat

SUBV : Réalisation des dossiers de subventions

Le Conseil municipal après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de confier la maîtrise d'ouvrage à la société B.G.I.3.E .SASU de Arras pour un montant de 29 550,00 € HT.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention, tous les contrats et pièces afférentes à ce dossier avec le la société B.G.I.3.E .SASU de Arras.

Délibération 2022/009

**Mission de topographie de diverses rues : de Bapaume (RD 07) – Rue de Barastre (RD 20) dans la commune d'Haplincourt.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des plans topographiques en prévision des **travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire des rues : de Bapaume – de Barastre – de la Croix – de l'Enfer et de la Rue Martin Tonnelier.**

Il propose de confier cette mission à la société B.G.I.3.E de Arras qui peut effectuer :

- La réalisation des plans topographiques (TOPO)
- La recherche de documentations diverses (RECH)
- La réalisation de réunions diverses avec les institutions diverses (REU)

**pour un montant de 20 000,00 € HT.**

Le Conseil municipal après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de confier la mission de topographie des diverses rues **de Bapaume (RD 07) - Rue de Barastre (RD 20) dans la commune d'Haplincourt** à la société B.G.I.3.E de Arras pour un montant de 20 000,00 € HT.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les contrats et pièces afférentes à ce dossier avec le la société B.G.I.3.E de Arras.

Délibération 2022/011

- **Accompagnement des personnes isolées et âgées**

Monsieur Le Maire rappelle le projet d'accompagner les personnes isolées et âgées de la commune.

Le Conseil Municipal accepte d'aider ces personnes pour les travaux de jardinage, de plomberies et de ménage. Les micro-entreprises réalisent ces travaux.

L'entreprise REPASS EXPRESS de Haplincourt réalise du repassage et de la couture.

L'association BRIF de Bapaume et l'ESAT de Hermies ne travaillent pas pour les particuliers.

Monsieur Le Maire indique que l'association EVE AISM de Ecourt-Saint-Quentin et l'Association 3S de Ecoust-Saint-Mein peuvent effectuer ces petits travaux.

L'Association AIR de Ervillers peut effectuer des réparations de petit électroménager.

Le Maire rappelle que certaines personnes âgées de plus de 60 ans bénéficient déjà de services à la personne (ménage, toilette). Il faudra en tenir compte.

Il est décidé de fixer un barème pour avoir droit à cette prestation.

Les retraités dont le reste à vivre est inférieur à égal à 16,00 € par personne et par jour seront éligibles à cette aide communale. Le calcul sera fait selon la méthode appliquée pour les « Coquelicots ».

Le coût horaire de travail étant de 15,00 € la commune pourrait participer à hauteur de 10,00 € et le reste de 5,00 € serait facturé au particulier.

Cela représenterait un coût pour la commune de 10,00 € de l'heure par foyer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette opération et les critères retenus pour en bénéficier.

Une information sera diffusée aux habitants dans le journal communal.

Monsieur Le Maire indique que 2 000,00 € de crédits sont prévus au budget primitif 2022 pour financer cette aide.

### **Subvention au Club HAPPRO PING**

Monsieur Nicolas WARAMBOURG indique qu'il ne fera pas de don à la commune en 2022 car il va verser une subvention au Club HAPPRO PING pour 2022.

Monsieur Sylvain COGNON fera également un don au Club HAPPRO PING pour 2022.

Le Maire indique que la Commune ne versera donc pas de subvention au Club HAPPRO PING en 2022.

### **Publication des actes**

Le Conseil Municipal de HAPPLINCOURT

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur rapport de Monsieur le maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de HAPLINCOURT afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Délibération 2022/010

### **Elections présidentielles**

Il est procédé à la répartition des postes pour les élections présidentielles du 24 avril 2022.